

RÈGLEMENT DES JEUX-CONCOURS RÉSEAUX SOCIAUX TVLD

« DOR'LOT ÉMERVEILLE »

Gratuits et sans obligation d'achat

⚠ Avertissement : Les présents jeux-concours sont organisés par la TVLD et sont indépendants de Facebook et d'Instagram (Meta Platforms Ireland Ltd). Ces plateformes ne sont pas associées, ne parrainent pas et n'administrent pas ces opérations. Les informations communiquées dans le cadre des concours sont transmises à la TVLD et non à Meta. Conformément aux conditions générales de Meta, la participation ne peut pas être conditionnée à un partage sur le profil personnel du participant.

Préambule — Dispositions communes aux deux concours

L'Association Touristic Vallées Lot & Dordogne (TVLD), ci-après « l'Organisateur », dont le siège social est situé à **107 Quai Eugène Cavaignac - CS 10079, 46000 Cahors**, immatriculée sous le numéro SIRET **851 882 134 00014**, représentée par son Président MARTINEZ José, organise deux (2) jeux-concours distincts sur les réseaux sociaux dans le cadre de l'événement touristique « Dor'Lot Émerveille ».

Ces jeux-concours sont entièrement gratuits et sans obligation d'achat ou de souscription, conformément aux articles L121-36 et suivants du Code de la consommation. Ils sont indépendants l'un de l'autre : participer à l'un ne conditionne pas la participation à l'autre, et les lots mis en jeu sont distincts.

La participation aux présents jeux-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

CONCOURS N°1 — « LIKE & TAG »

Exclusivement sur Facebook

Article 1 : Objet et organisation

L'Organisateur organise un jeu-concours intitulé « Like & Tag » sur sa page Facebook officielle (@TouristicValleesLotDordogne), du 31 mars 2026 au 17 avril 2026 inclus. Ce concours a pour objet d'encourager la communauté à interagir avec le post officiel de l'événement « Dor'Lot Émerveille ».

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans et plus), titulaire d'un compte Facebook personnel actif, sans restriction de nationalité ni de lieu de résidence.

La participation est strictement limitée à une (1) fois par personne et par compte Facebook sur toute la durée du concours. Toute tentative de participation multiple via des comptes différents ou des procédés frauduleux entraînera la disqualification immédiate du participant.

Article 3 : Modalités de participation

Pour valider sa participation, le candidat doit réaliser les deux actions suivantes sur le post officiel du concours publié sur la page Facebook de la TVLD :

- Liker (« J'aime ») le post officiel du concours ;
- Etre abonné à la page Facebook (@TouristicValleesLotDordogne) ou Instagram (@TVLD46)
- Taguer (mentionner) deux (2) personnes de son choix dans la section commentaires du post, en une seule et même publication de commentaire.

Important : Conformément aux conditions générales de Meta, la participation ne peut pas être conditionnée à un partage du post sur le profil personnel du participant. Seuls le like et le tag en commentaire sont requis.

Les commentaires ne comportant pas deux tags distincts ne seront pas comptabilisés comme participation valide. Les comptes participants doivent être des profils personnels réels et actifs.

Article 4 : Dotation

Le lot mis en jeu pour ce concours est : 1 "séjour zen tourisme lotois 2026" comprenant 1 nuit d'hôtel*** en chambre double, avec petit-déjeuner buffet, accès au spa et accueil VIP, valable en 2026 hors samedi soir et hors jours et veilles de jours fériés, d'une valeur de 220€.

Le lot est attribué en l'état et ne peut faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangé contre sa valeur en espèces ou en nature, ni être cédé à un tiers. Lors de son utilisation, le lot n'est pas cumulable avec d'autres offres et s'entend hors suppléments éventuels. Le gagnant devra mentionner le lot au moment de la réservation. Utilisation dans la limite des disponibilités et stocks, selon période(s) de validité mentionnée(s).

Article 5 : Désignation du gagnant

5.1 – Tirage au sort TVLD

À l'issue de la période de participation, l'ensemble des commentaires valides sera compilé. Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire durant la semaine du 20 au 25 avril 2026, sous la supervision du bureau de la TVLD, via une formule d'indexation aléatoire sur Microsoft Excel.

Les jeux concours organisés en parallèle par les influenceurs partenaires et médias font l'objet de règlements distincts et indépendants. Chaque influenceur et média sont responsable de l'organisation, du déroulement et du tirage au sort de leur propre jeu concours, selon les modalités qu'ils définissent.

5.2 – Notification du gagnant

Le gagnant sera contacté par message privé Facebook dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant le tirage au sort. En cas d'impossibilité de le joindre après trois (3) tentatives de contact sur 30 (trente) jours, le lot sera définitivement annulé.

5.3 – Remise du lot

Les modalités de remise du lot seront précisées au gagnant lors de sa notification. Les bons cadeaux et vouchers seront envoyés par voie numérique. Le gagnant dispose d'un délai de deux (2) mois pour récupérer son lot, passé lequel il sera considéré comme renonçant.

Article 6 : Dates clés — Concours n°1

- Lancement du concours : 31 mars 2026
- Clôture des participations : 17 avril 2026 à 23h59 (heure de Paris)
- Tirage au sort : entre le 20 et le 25 avril 2026
- Notification du gagnant : sous 15 jours après le tirage

CONCOURS N°2 — « UGC #DOR'LOT ÉMERVEILLE »

Sur Facebook et Instagram

Article 7 : Objet et organisation

L'Organisateur organise un jeu-concours de contenu généré par les utilisateurs (UGC — User Generated Content) intitulé « #DorLotÉmerveille », ouvert sur Facebook (@TouristicValleesLotDordogne) et Instagram (@tvld46), du 18 avril 2026 au 26 avril 2026 inclus. Ce concours a pour objet d'encourager les visiteurs présents sur les sites de l'événement à partager leur expérience en publiant des photos ou vidéos authentiques.

Article 8 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans et plus), titulaire d'un compte Facebook et/ou Instagram personnel actif et public au moment de la participation, sans restriction de nationalité ni de lieu de résidence.

Le participant doit être physiquement présent sur l'un des sites partenaires de l'événement « Dor'Lot Émerveille » entre le 18 et le 26 avril 2026 pour que sa participation soit valide.

Chaque participant peut soumettre plusieurs publications, chacune étant comptabilisée comme une participation distincte.

Seules les photos et vidéos représentant ou mettant en scène une offre référencée sur le site officiel de l'événement (<https://www.touristicvallees.com/dorlotemerveille>) ou sur le site www.touristicvallees.com parmi les membres adhérents de la TVLD sont acceptées et comptabilisées. Toute publication ne permettant pas d'identifier clairement l'une de ces offres sera écartée et ne donnera pas droit à participation.

Article 9 : Modalités de participation

Pour valider sa participation, le candidat doit, entre le 18 et le 26 avril 2026 inclus :

- Publier une photo ou une vidéo prise lors de l'événement « Dor'Lot Émerveille » sur son compte Facebook et/ou Instagram personnel ;
- Utiliser obligatoirement le hashtag #DorLotÉmerveille dans la légende ou sur le post;
- Taguer obligatoirement le compte officiel de la TVLD dans la publication (@TouristicValleesLotDordogne sur Facebook et/ou @tvld46 sur Instagram).

Le non-respect de l'une de ces trois conditions entraîne la non-validation de la participation. Le compte du participant doit être public pendant toute la durée du concours afin que l'Organisateur puisse vérifier la conformité de la participation.

Conditions du contenu : La publication doit être originale, créée par le participant, et avoir trait à l'événement « Dor'Lot Émerveille ». Toute publication générée par intelligence artificielle, à caractère illicite, offensant, discriminatoire, diffamatoire, portant atteinte aux droits de tiers ou contraire aux valeurs de la TVLD sera exclue du concours et pourra faire l'objet d'un signalement auprès de la plateforme concernée.

Article 10 : Droits sur les contenus publiés

En participant au concours, le participant reconnaît être l'auteur de la publication et garantit détenir l'ensemble des droits nécessaires sur les éléments contenus dans celle-ci (images, vidéos, musiques, personnes représentées, etc.).

Le participant autorise expressément la TVLD à utiliser, reproduire et diffuser sa publication à des fins de communication institutionnelle et promotionnelle liées à l'événement « Dor'Lot Émerveille » et aux activités de l'association, sur tous supports (réseaux sociaux, site internet,

supports imprimés), et ce sans contrepartie financière. La TVLD s'engage à mentionner le compte du participant (crédit) lors de toute réutilisation du contenu.

Cette autorisation est valable pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de participation, pour le monde entier.

Article 11 : Modération et exclusion des contenus

L'Organisateur se réserve le droit, sans obligation de justification, d'écarter toute participation dont le contenu serait jugé :

- Contraire aux lois et réglementations en vigueur ;
- Portant atteinte à l'image, à la dignité ou aux droits de tiers ;
- Non conforme aux valeurs de la TVLD ou à l'esprit de l'événement ;
- Hors sujet ou non lié à l'événement « Dor'Lot Émerveille ».

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des contenus publiés par les participants.

Article 12 : Dotation

Le lot mis en jeu pour ce concours est distinct de celui du Concours n°1. Il s'agit de : 1 séjour d'1 nuit en logement insolite pour 2 personnes, petit-déjeuner inclus, valable en 2026, d'une valeur de 300€.

Le lot est attribué en l'état et ne peut faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangé contre sa valeur en espèces ou en nature, ni être cédé à un tiers. Lors de son utilisation, le lot n'est pas cumulable avec d'autres offres et s'entend hors suppléments éventuels. Le gagnant devra mentionner le lot au moment de la réservation. Utilisation dans la limite des disponibilités et stocks.

Article 13 : Désignation du gagnant

13.1 – Tirage au sort

L'ensemble des publications valides identifiées via le hashtag #DorLotEmerveille et le tag du compte TVLD sera compilé à l'issue de la période de participation. Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire entre le 27 avril et le 7 mai 2026, sous la supervision du bureau de la TVLD, via une formule d'indexation aléatoire sur Microsoft Excel.

13.2 – Notification du gagnant

Le gagnant sera contacté par message privé (Instagram et/ou Facebook) dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant le tirage au sort. En cas d'impossibilité de le joindre après trois (3) tentatives de contact sur 30 (trente) jours, le lot sera définitivement annulé.

13.3 – Remise du lot

Les modalités de remise du lot seront précisées au gagnant lors de sa notification. Les bons cadeaux et vouchers seront envoyés par voie numérique. Le gagnant dispose d'un délai de deux (2) mois pour récupérer son lot.

Article 14 : Dates clés — Concours n°2

- Lancement du concours : 18 avril 2026
- Clôture des participations : 26 avril 2026 à 23h59 (heure de Paris)
- Tirage au sort : entre le 27 avril et le 7 mai 2026
- Notification du gagnant : sous 15 jours après le tirage

DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX CONCOURS

Article 15 : Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de ces jeux-concours, l'Organisateur est susceptible de collecter des données personnelles (nom d'utilisateur, identifiant de réseau social) aux seules fins de gestion des concours et de notification des gagnants.

Ces données sont traitées sur le fondement de l'exécution du contrat constitué par le présent règlement (art. 6.1.b du RGPD) et sont supprimées dans un délai de 30 (trente) jours suivant la clôture complète des opérations.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, exercice par écrit à : tvld@lot.cci.fr. En cas de réclamation non résolue, le participant peut saisir la CNIL (www.cnil.fr).

Article 16 : Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer le bon déroulement des jeux-concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de défaillance technique des plateformes Facebook ou Instagram, de cas de force majeure ou d'utilisation frauduleuse par un tiers des données d'un participant.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler les présents concours sans qu'il puisse en être tenu responsable, notamment en cas de force majeure ou de manquement aux conditions des plateformes.

Article 17 : Loi applicable — Règlement des litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'Organisateur dans un délai de 30 (trente) jours à compter du fait générateur. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours judiciaire.

Article 18 : Disponibilité du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur. Il peut également être consulté sur le site internet de la TVLD et en commentaire épinglé du post officiel de chaque concours.

Fait à Cahors, le 25/03/2026

Pour l'Association Touristic Vallées Lot & Dordogne (TVLD)

Le Président, MARTINEZ José

